

Bruxelles, le 9 octobre 2018
(OR. en)

12948/18

ENV 650
AGRI 456
FORETS 43
PI 142
PECHE 390
RECH 420
ONU 86
CADREFIN 250

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	9 octobre 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12808/18
Objet:	Convention sur la diversité biologique (CDB): • Préparation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 14) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) • Préparation de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 9) • Préparation de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 3) (Charm el-Cheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018) = Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions liées aux réunions susmentionnées dans le cadre de la CDB que le Conseil a adoptées lors de sa 3640^e session tenue le 9 octobre 2018.

Convention sur la diversité biologique (CDB):

Préparation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 14) à la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Préparation de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 9)

Préparation de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 3)

(Charm el-Cheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018)

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. CONSTATE que des progrès substantiels ont été accomplis en vue de la réalisation de certains pans du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité; toutefois, les progrès dans la réalisation d'un certain nombre d'objectifs étant largement insuffisants, APPELLE à redoubler d'efforts pour atteindre pleinement les objectifs d'Aichi pour la biodiversité;
2. EST PROFONDEMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que la base de ressources naturelles et les services écosystémiques dont l'humanité dépend sont en grand danger et que la plupart des pressions induisant une perte de diversité biologique continuent de s'accroître, menaçant ainsi la réalisation de la plupart des objectifs mondiaux, régionaux et nationaux pour la biodiversité, ainsi que celle des objectifs de développement durable (ODD); les principales pressions exercées sur la biodiversité sont la perte et la modification des habitats, la dégradation des sols, le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes, la pollution des sols et des mers, notamment par les matières plastiques et les produits chimiques, et une utilisation non durable de la diversité biologique; SOULIGNE que la plupart d'entre elles sont également source de danger pour la santé humaine;
3. INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres de l'UE à intensifier les actions et à tout mettre en œuvre, dans les deux prochaines années, pour s'attaquer aux principales causes de perte de diversité biologique et pour mettre pleinement en œuvre les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020, ainsi que pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

Cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020

4. APPELLE DE SES VOEUX l'adoption d'une suite ambitieuse au plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 qui fournisse un cadre global pour la biodiversité aux Nations unies dans leur ensemble et à toutes les parties prenantes dans la perspective de la vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité; ce cadre devrait renforcer la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique (CDB) et de ses protocoles, ainsi que des autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) liés à la diversité biologique et des ODD concernés; ce cadre devrait faire de la diversité biologique et des services écosystémiques une priorité politique; il devrait fixer des objectifs ambitieux, réalistes, et, dans la mesure du possible, mesurables et assortis d'échéances, qui renforcent les objectifs actuels d'Aichi et s'en inspirent, stimulent l'action et permettent un suivi efficace des progrès;
5. SOULIGNE que le processus devant être adopté lors de la CdP 14 pour préparer un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 devrait être global, inclusif et participatif et devrait tenir compte de l'égalité des sexes; il devrait comprendre un processus permettant aux Parties de prendre des engagements volontaires de manière individuelle ou conjointe, lors de la COP 15 ou, si elles y sont prêtes, en amont de cette conférence, pour relever les défis en matière de biodiversité; les engagements seraient intégrés dans un processus global de mise en œuvre et de suivi et seraient assortis d'un mécanisme de réexamen ouvert et transparent; ENCOURAGE la poursuite des discussions sur le développement d'engagements communs de l'UE contribuant à la mise en œuvre de politiques communes de l'UE en matière de biodiversité;
6. MET EN EXERGUE l'importance du rôle que peuvent jouer les acteurs non-étatiques pour ce qui est de renforcer la mise en œuvre d'un cadre mondial en matière de diversité biologique pour l'après-2020; ENCOURAGE les engagements volontaires de tous les acteurs et parties prenantes concernés, y compris les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé; les engagements volontaires des Parties, des parties prenantes et des acteurs pourraient, ensemble, constituer un agenda mondial pour la biodiversité qui servirait d'ombrelle aux coalitions et partenariats existants et susceptibles d'être créés;

7. DEMANDE que soient disponibles en temps utile les sixièmes rapports nationaux afin de s'assurer que le nouveau cadre sera fondé sur les expériences acquises dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020; en outre, le processus de préparation d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 devrait également tenir compte des évaluations, des indicateurs, des expériences acquises et des activités menées dans d'autres enceintes régionales et internationales qui sont pertinents à cette fin;
8. ESTIME que la mise en œuvre d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 devrait s'accompagner d'un processus de réexamen périodique, ouvert et transparent qui fasse partie intégrante de ce cadre et CONVIENT de la nécessité de développer encore la démarche d'examen multidimensionnel en vertu de la convention, dont l'examen volontaire par les pairs est l'un des éléments;
9. SOULIGNE qu'il importe de soutenir la mise en place d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 au moyen d'actions de communication spécifiques et largement diffusées à grande échelle, déployées à tous les niveaux, en s'inspirant des stratégies de communication existantes pour créer une dynamique, sensibiliser l'opinion publique et le monde politique, recueillir les contributions et renforcer la mise en œuvre ultérieure; SOULIGNE la nécessité de convoquer un sommet à haut niveau sur la biodiversité réunissant des chefs d'État ou de gouvernement en 2020 pour renforcer la visibilité politique de la biodiversité et sa contribution essentielle à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030; INSISTE en outre sur l'importance de la recherche qui étaye les travaux menés dans le cadre de la convention;

Intégration

10. SOULIGNE que l'intégration effective de la diversité biologique dans chaque secteur et à l'échelle intersectorielle est indispensable pour mettre en œuvre la convention et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, pour atteindre les ODD et pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris; RÉAFFIRME que les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont les principaux instruments de mise en œuvre de la convention et d'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs concernés et à l'échelle intersectorielle; SOULIGNE par ailleurs qu'il faut d'urgence faire évoluer radicalement les modalités d'utilisation et de gestion de la diversité biologique et des écosystèmes ainsi que les modes de production et de consommation, y compris les comportements et les processus décisionnels à tous les niveaux; MESURE en outre le rôle que jouent les instruments juridiques, les stratégies intégrées associant environnement et développement, et la bonne gouvernance pour l'intégration des considérations de diversité biologique dans tous les secteurs concernés, pour enrayer la perte de diversité biologique et préserver la fourniture de services écosystémiques;
11. CONSCIENT que la réalisation de l'objectif 3 d'Aichi en particulier, à savoir l'élimination progressive des incitations néfastes pour la biodiversité et l'élaboration d'incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, d'ici à 2020, dans toutes les politiques sectorielles appropriées, est fortement liée à l'intégration effective de la diversité biologique;
12. DEMANDE qu'une approche stratégique à long terme de cette intégration soit adoptée sous l'égide de la CDB, et que l'intégration soit pleinement prise en compte dans un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020; DEMANDE en outre que la CdP 14 adopte une décision sur les priorités en matière d'intégration effective de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de l'industrie de la fabrication et de la transformation, et de la santé, afin de compléter la décision prise par la CdP 13 sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme;
13. Dans le cadre de l'intégration de la diversité biologique, EN APPELLE également à un approvisionnement responsable et durable en matières premières qui soit compatible avec la protection des écosystèmes et de la diversité biologique dans les pays d'origine et SOULIGNE la nécessité d'une gouvernance responsable et durable des secteurs concernés, pour soutenir la transition vers une économie circulaire;

14. SOULIGNE le rôle important que des options novatrices, telles que des solutions fondées sur la nature ou l'agroécologie, peuvent jouer dans la concrétisation de l'intégration de la diversité biologique, tout en permettant d'atteindre aussi d'autres objectifs environnementaux;
15. SALUE l'initiative prise par le gouvernement de la République arabe d'Égypte d'organiser un segment de haut-niveau, dans le cadre de la CdP 14, sur le thème de l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et l'exploitation minière, des infrastructures, de l'industrie de transformation et de la santé, également dans le contexte du Programme 2030 et des ODD; SE FÉLICITE par ailleurs de l'élaboration d'une déclaration à haut niveau traitant de la diversité biologique dans le contexte des projections relatives aux tendances environnementales, sociales et économiques, ainsi que des engagements et actions plus fermes pour mettre en œuvre la convention et ses protocoles et l'intensification des efforts déployés pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité;
16. SOUTIENT l'élaboration d'un plan d'action mondial visant à intégrer les liens entre la diversité biologique et la santé dans les politiques, stratégies, programmes et comptes pertinents des parties à la CDB, en coopération avec les organisations compétentes, telles que l'OMS et d'autres parties prenantes;

Mobilisation des ressources et mécanisme financier

17. INSISTE SUR le fait que la mobilisation des ressources doit faire partie intégrante d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 et qu'elle devrait s'inspirer de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la stratégie 2008 de mobilisation des ressources, qui prévoit la mobilisation de ressources (financières, humaines, techniques et institutionnelles) en provenance de toutes les sources, y compris de ressources nationales et de sources du secteur privé, ainsi que l'utilisation efficace et ciblée des ressources disponibles; SOULIGNE dans ce contexte les avantages connexes offerts par des projets portant à la fois sur la protection de la diversité biologique et sur d'autres problèmes environnementaux, parmi lesquels le changement climatique, la désertification ou la déforestation;
18. CONSTATE AVEC SATISFACTION que la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial a été achevée avec succès et que les orientations en matière de programmation liée à la diversité biologique pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds reflètent les indications fournies par la CDB;

Renforcement des capacités

19. INSISTE SUR le fait que le renforcement des capacités doit faire partie intégrante d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 et être en tous points cohérent et coordonné avec le processus global de mise en place d'un tel cadre pour l'après-2020; SALUE l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 et MET EN ÉVIDENCE la nécessité de disposer d'une base de connaissances solide qui guidera le choix des priorités et des mécanismes d'application;

Synergies

20. SOULIGNE que la coopération entre les accords multilatéraux en matière d'environnement liés à la diversité biologique, les conventions de Rio, le Programme des Nations unies pour l'environnement et d'autres organes et processus des Nations unies demeure importante et, à cet égard, EN APPELLE à la mise en œuvre urgente de la feuille de route pour accentuer les synergies, la cohérence et la coopération effective entre les accords multilatéraux en matière d'environnement qui ont un rapport avec la diversité biologique afin de renforcer la contribution de ces instruments à un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 et la réalisation du Programme 2030;

Changement climatique

21. MET EN ÉVIDENCE l'interdépendance marquée entre les politiques et les processus devant conduire à la réalisation des objectifs de la CDB, de la CCNUCC et de l'accord de Paris, de la CNULD ainsi que du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe; SOULIGNE que la restauration des écosystèmes, la conservation et les approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets peuvent sensiblement contribuer, de façon efficace au regard des coûts, aux efforts consentis par les pays pour contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en soutenant la réalisation des objectifs en matière de diversité biologique; EN APPELLE à un renforcement de la coopération et des synergies entre les instruments et processus pertinents, y compris en mettant à profit les rapports du GIEC et de l'IPBES à ce sujet; NOTE qu'il importe de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes et la protection de la diversité biologique quand des mesures sont prises pour lutter contre le changement climatique;

22. SOULIGNE la nécessité de tout mettre en œuvre pour favoriser des synergies et la coopération entre les processus liés à la diversité biologique, à la dégradation des sols et à la désertification, ainsi qu'au changement climatique; et APPUIE l'adoption des orientations non contraignantes pour la conception et l'application des approches écosystémiques d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe;

Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone

23. SE FÉLICITE des progrès accomplis dans l'établissement, la gestion et l'amélioration de la gouvernance des aires protégées, ce qui constitue une stratégie primordiale pour la conservation de la diversité biologique; SE FÉLICITE par ailleurs de la définition des autres mesures de conservation efficaces par zone ainsi que des critères qui leur sont applicables, et CONSIDÈRE que ces autres mesures de conservation efficaces par zone constituent une approche complémentaire susceptible d'améliorer la connectivité et la cohérence des réseaux d'aires protégées et de contribuer à l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs pertinents ainsi qu'à la réalisation des objectifs 5, 7, 11 et 15 d'Aichi; SOULIGNE que toute autre mesure de conservation efficace par zone devrait contribuer à la réalisation des objectifs liés à des aires protégées, et non en compromettre la réalisation; INSISTE SUR LE FAIT qu'il est important d'intégrer les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone dans les processus d'aménagement du territoire; RECONNAÎT la pertinence des expériences et des activités menées dans les enceintes internationales et régionales compétentes, telles que le programme "L'homme et la biosphère" de l'UNESCO et son Réseau mondial des réserves de biosphère;

Biodiversité marine et côtière

24. RAPPELLE que l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 72/73, réaffirme que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans;

25. SALUE les progrès accomplis dans la mise en place d'aires protégées dans les aires marines et côtières, sur la base des informations scientifiques et techniques pertinentes, y compris les informations provenant du processus des AIEB; SOUTIENT l'inclusion dans le registre des AIEB des rapports de synthèse des deux ateliers régionaux portant sur la description des AIEB de la mer Noire et de la mer Caspienne, ainsi que de la mer Baltique, et EST FAVORABLE À l'élaboration d'options pour modifier la description des AIEB et pour décrire de nouvelles aires; il convient de prendre toute la mesure du processus multilatéral de description des AIEB et de la nature scientifique et technique du champ d'application des AIEB dans la suite des travaux sur les AIEB qui seront menés dans le cadre de la CDB;
26. RÉAFFIRME que la description de nouvelles AIEB et la modification des AIEB existantes doivent pleinement respecter la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des États côtiers;
27. ENGAGE les Parties à faire des progrès en ce qui concerne la protection de la diversité biologique dans les aires d'eaux froides et la prévention et l'atténuation des incidences des débris marins, y compris les microplastiques, et vis-à-vis des conséquences potentielles de l'exploitation des grands fonds marins pour la biodiversité marine; ENCOURAGE par ailleurs d'autres actions pour éviter, minimiser et atténuer les incidences du bruit sous-marin d'origine anthropique sur la biodiversité marine et côtière et dans le cadre de la mise en œuvre de la planification de l'espace marin, en s'appuyant sur la compilation et la synthèse des données effectuées par le Secrétaire exécutif;
28. INVITE les Parties et les autres gouvernements à mettre à profit les informations réunies concernant l'intégration de la diversité biologique dans le secteur de la pêche, en appliquant l'approche écosystémique à ce secteur, et ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la contribution et la participation de la CDB au groupe d'experts spécial à composition non limitée des Nations unies sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin;

Biologie synthétique

29. SOULIGNE la nécessité de privilégier le processus de repérage des nouveaux développements en matière de biologie synthétique, y compris ceux qui peuvent découler de l'édition du génome, afin d'appuyer le dispositif de veille technologique, et RÉAFFIRME qu'il y a lieu d'adopter une approche coordonnée, ciblée et sans double emploi, concernant les questions en rapport avec la biologie synthétique au titre de la convention et de ses protocoles;
30. RÉAFFIRME qu'il convient d'appliquer l'approche de précaution telle qu'elle est décrite dans le préambule de la convention, dans le cadre du traitement des organismes, composants et produits issus de la biologie synthétique, et en particulier des organismes ayant subi un forçage génétique; EST CONSCIENT, dans ce contexte, que de tels organismes pourraient avoir des incidences négatives potentielles sur la diversité biologique;

Information de séquençage numérique

31. SOULIGNE sa volonté de poursuivre les discussions sur la question de "l'information de séquençage numérique" avec les autres Parties; CONSCIENT QUE le concept n'est pas encore défini mais que les termes "information de séquençage numérique" sont utilisés dans les travaux, INVITE toutes les Parties à la convention à approfondir leur compréhension de la question et des aspects qui y sont liés (tels que les pratiques existantes dans les bases de données ou les systèmes de traçabilité et les aspects liés à la santé) ainsi qu'à mieux saisir les répercussions potentielles découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique pour les trois objectifs de la convention;

Espèces exotiques envahissantes

32. PRÉOCCUPÉ par le peu de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 9 d'Aichi, SOULIGNE qu'il reste nécessaire d'établir les priorités d'action en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes; ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les orientations complémentaires, de nature non contraignante, destinées à éviter les introductions non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes liées au commerce d'organismes vivants;

33. SALUE également la proposition visant à créer un forum en ligne et, en fonction des ressources financières disponibles, un groupe spécial d'experts techniques pour traiter les aspects qui sont pas pris en compte dans la prochaine "évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle" réalisée par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), notamment l'analyse coûts-bénéfices et coûts-efficacité et le commerce électronique;

Pollinisateurs

34. EST PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le déclin des pollinisateurs sauvages, qui sont essentiels pour la conservation de la diversité biologique, le fonctionnement des écosystèmes terrestres naturels et la fourniture de services écosystémiques clés, tels que la production alimentaire;
35. EN APPELLE dès lors à des mesures effectives pour lutter contre le déclin des pollinisateurs, et dans ce contexte SE FÉLICITE de la communication récemment adoptée par la Commission sur l'initiative européenne sur les pollinisateurs et ses objectifs, qui en appelle à une approche intégrée et à une utilisation plus efficace des outils et des politiques existants; SE FÉLICITE aussi des trois priorités définies pour lutter contre le déclin des pollinisateurs dans l'UE et des contributions aux efforts de conservation déployés au niveau mondial, comme le plan d'action 2018-2030 pour l'initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, relevant de la CDB;
36. SALUE la coalition des volontaires pour les pollinisateurs créée à la CdP 13 CDB et ENCOURAGE d'autres Parties à la CDB à rejoindre cette coalition et à prendre des mesures pour la conservation des pollinisateurs;
37. DEMANDE que l'UE et ses États membres mettent rapidement en œuvre les actions appropriées et que les besoins des pollinisateurs, ainsi que des mesures visant à lutter contre les facteurs de leur déclin, y compris, entre autres, la perte d'habitats et l'utilisation de pesticides nocifs pour les pollinisateurs, soient intégrés dans les cadres politiques de l'UE y afférents pour l'après-2020; SOULIGNE qu'il importe de combler les lacunes au niveau des connaissances, et de consolider et répartir plus uniformément les connaissances sur les pollinisateurs; SOULIGNE par ailleurs l'importance des activités de suivi à long terme des pollinisateurs, de manière à évaluer l'état de la situation et les tendances qui se dessinent;

CHAPITRE II - Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

38. INSISTE sur l'importance d'une mise en œuvre effective du protocole par l'ensemble des Parties ainsi que sur la nécessité de persévérer dans la mise en œuvre de son plan stratégique pour la période 2011-2020, afin de poursuivre et de consolider les travaux visant à renforcer de manière systématique les synergies, la cohérence et la coopération effective à tous les niveaux, et ENCOURAGE les Parties et invite les autres gouvernements à inclure la prévention des risques biotechnologiques dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et/ou dans leurs politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels en la matière;
39. SALUE les efforts accomplis au titre de la CDB en vue d'élaborer un cadre global en faveur de la biodiversité pour la période postérieure à 2020 et SOULIGNE la nécessité d'intégrer le protocole de Cartagena dans ce processus;
40. SOULIGNE qu'il est important de mettre au point un suivi spécifique du plan stratégique du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 qui soit fondé sur le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 et qui soit complémentaire¹ de celui-ci afin de garantir la mise en œuvre effective du protocole au cours de la période postérieure à 2020;
41. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION le faible taux de présentation des troisièmes rapports nationaux et ENGAGE les Parties au protocole de Cartagena qui n'ont pas encore remis leur rapport national à le faire dans les plus brefs délais;
42. SE FÉLICITE de l'association du quatrième exercice d'examen et d'évaluation du protocole de Cartagena à l'évaluation finale du plan stratégique pour la période 2011-2020, ainsi que du processus proposé; et SOULIGNE qu'il est important que le Comité chargé du respect des obligations et le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités soient associés à ce processus;

¹ Le suivi devrait contribuer à la mise en œuvre du cadre en matière de diversité biologique pour l'après-2020 et proposer des mesures concrètes et des priorités pour la mise en œuvre du protocole de Cartagena.

43. PREND ACTE du rôle majeur joué par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB) dans la mise en œuvre du protocole, RÉAFFIRME qu'il importe que l'ensemble des Parties communiquent toutes les informations nécessaires afin de faciliter l'accès aux informations relatives à la biosécurité et de renforcer l'échange d'expériences et SOULIGNE l'importance du travail accompli par le comité consultatif informel du CEPRB qui permet d'en améliorer continuellement le fonctionnement;
44. RÉAFFIRME qu'il est essentiel d'évaluer les risques pour l'environnement au moment de prendre des décisions relatives aux organismes vivants modifiés (OVM), et SE FÉLICITE des activités réalisées entre les sessions par le forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques, ainsi que des débats tenus au sein de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
45. SALUE les travaux du groupe ad hoc d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques menés au cours de la période intersessions;
46. RÉAFFIRME qu'il est nécessaire de continuer à mener des activités de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du protocole de Cartagena;
47. SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation et SOULIGNE l'importance de sa mise en œuvre effective;
48. SE FÉLICITE des ratifications du protocole additionnel et INVITE toutes les Parties au protocole de Cartagena qui ne l'ont pas ratifié ou n'y ont pas adhéré à le faire au plus vite;
49. INVITE la CdP/RdP 9 à prendre les mesures et décisions nécessaires pour renforcer et mettre en œuvre le cadre du protocole de Cartagena:
 - a) en engageant les Parties n'ayant pas encore présenté leur troisième rapport national ou un rapport complet à le faire dans les meilleurs délais;

- b) en décidant d'établir un processus structuré pour le recensement et la hiérarchisation de questions spécifiques concernant l'évaluation des risques posés par les OVM à soumettre à l'examen de la CdP/RdP en vue d'élaborer de nouvelles orientations sur l'évaluation des risques concernant ces questions mises en évidence; en élargissant le forum en ligne à composition non limitée et en établissant un groupe ad hoc d'experts techniques sur l'évaluation des risques disposant d'un mandat précis à cette fin;
- c) en prenant note des résultats des travaux du groupe ad hoc d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques et en envisageant les mesures supplémentaires qui s'imposent en vue de réaliser l'objectif opérationnel 1.7 du plan stratégique du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 en ce qui concerne les considérations socioéconomiques par un élargissement du mandat dudit groupe ad hoc d'experts techniques afin de compléter les orientations élaborées jusqu'ici;
- d) en envisageant un suivi approprié des informations réunies dans le domaine des mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, des mesures d'urgence et de la détection et de l'identification d'OVM, ainsi que dans le domaine du transit d'OVM et de leur utilisation en milieu confiné;
- e) en arrêtant une décision sur le processus relatif à un suivi spécifique du plan stratégique du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 qui soit fondé sur le cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 et soit complémentaire² de celui-ci;
- f) en arrêtant des décisions visant à promouvoir la mise en œuvre effective du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation;

Chapitre III - Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

50. INVITE les Parties à la CDB qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le protocole de Nagoya ou à y adhérer et ENGAGE les États membres de l'UE qui ne l'ont pas encore fait à intensifier leurs efforts à cet égard dans les meilleurs délais;

² Le suivi devrait contribuer à la mise en œuvre du cadre en matière de diversité biologique pour l'après-2020 et proposer des mesures concrètes et des priorités pour la mise en œuvre du protocole de Cartagena.

51. INVITE toutes les Parties au protocole à intensifier leurs efforts afin de rendre le protocole de Nagoya pleinement opérationnel en créant des structures institutionnelles nationales pertinentes, en adoptant et en mettant en œuvre des mesures législatives, administratives ou de politique générale, y compris des mesures de mise en conformité et, le cas échéant, des conditions d'accès transparentes, tout en rappelant qu'un financement par le FEM est disponible pour mettre en place des cadres juridiques et réglementaires et des procédures administratives qui permettent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages conformément aux dispositions du protocole de Nagoya;
52. SOULIGNE que l'utilisation pleine et entière du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages est essentielle à la bonne mise en œuvre du protocole de Nagoya et, de ce fait, DEMANDE instamment à toutes les Parties de publier et d'actualiser les informations requises par le protocole de Nagoya sur le Centre d'échange, et ENCOURAGE les Parties et les États non-parties à mettre à disposition dans le Centre d'échange toutes les informations pertinentes sur l'accès et le partage des avantages, y compris les bonnes pratiques et les expériences acquises, qui sont nécessaires pour la mise en œuvre effective du protocole de Nagoya;
53. INSISTE sur la nécessité de créer des conditions propres à promouvoir et à encourager des travaux de recherche qui contribuent à la réalisation des objectifs de la CDB et SOULIGNE que les Parties au protocole devraient envisager des mesures simplifiées pour l'accès aux ressources génétiques à des fins non commerciales et tenir compte de l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du rôle spécial qu'elles jouent pour la sécurité alimentaire, ainsi que prendre dûment en considération les situations d'urgence qui menacent ou nuisent à la santé humaine, animale ou végétale lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre leurs dispositions législatives ou réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages;
54. EST PRÊT et disposé à continuer de contribuer au travail de fond mené au niveau international sur les mesures qui sont essentielles à la mise en œuvre du protocole, telles que de nouvelles améliorations du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, le renforcement des capacités et les actions de sensibilisation;

55. SALUE les recommandations issues de la deuxième réunion de l'organe subsidiaire chargé de l'application, notamment sur l'évaluation et la conformité de l'efficacité du protocole de Nagoya et sur les instruments internationaux spéciaux sur l'accès et le partage des avantages et RÉAFFIRME sa volonté d'approfondir le débat sur les questions liées à l'article 10 du protocole de Nagoya, compte tenu du fait qu'il est nécessaire de disposer d'une plus grande expérience pratique dans la mise en œuvre du protocole.
